

EQUIPE DE RECHERCHE LOUIS JOSSERAND

- ELJ -

EQUIPE DE RECHERCHE

STATUTS

**(Votés par le conseil de la Faculté de droit du 12 septembre 2017
et par la Commission Recherche de l'université Jean Moulin du 17 janvier 2017)
(Modifiés par le Conseil scientifique et de gestion du 02 décembre 2020 ;
Votés par le conseil de faculté du 30 novembre 2020 ;
Votés par la Commission Recherche de l'UJM3 du 15 décembre 2020)**

Titre 1 – Mission et composition

Article 1^{er} : Label et positionnement de l'Equipe

L'équipe de recherche Louis Josserand (ci-après l'Equipe), dénommée équipe de recherche de droit privé durant le contrat quinquennal 2011 - 2015, est une équipe de recherche de la Faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. Elle a le statut d'équipe d'accueil de l'université Jean Moulin Lyon 3 sous le label EA 3707.

Article 2 : Objet de l'Equipe

Cette Equipe a pour objet principal :

- de développer, de promouvoir et de valoriser toute recherche portant sur le droit privé,
- d'initier toute démarche scientifique permettant de fédérer les différents centres et axes de recherche constitutifs de ladite Equipe,
- de développer toute forme de coopération avec d'autres équipes de recherches en France et à l'étranger,
- de procéder à toutes les études et activités pouvant relever du champ du droit privé soit directement soit en partenariat avec d'autres équipes de recherche.
- de développer les relations avec le monde socio-économique dans le domaine dépendant de son champ de recherche

Article 3 : Missions de l'Equipe

L'Equipe assure une mission générale de promotion, et de gestion des activités de recherche relevant du droit privé dans le cadre du contrat de recherche pour lequel l'Université Jean Moulin Lyon 3 a obtenu une habilitation ministérielle. Elle coordonne l'activité des différents centres et axes de recherche qui la constituent.

L'Equipe peut nouer des partenariats avec d'autres institutions de recherche locales, nationales ou internationales sous couvert de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Elle inscrit sa démarche scientifique dans le cadre de l'Université de Lyon en privilégiant de ce fait tout partenariat avec des équipes de recherche de l'UDL.

Elle peut aussi intégrer différents réseaux scientifiques gérés nationalement ou internationalement.

L'Equipe développe toute activité (conférence thématique, journée d'étude...) pouvant venir en appui aux différents Masters relevant du champ du droit, et en particulier du droit privé. Elle assiste également les doctorants dans le cadre d'activités similaires (conférences de thèses...).

Chaque centre de recherche de l'Equipe peut développer ses thématiques de recherche en veillant à y associer les autres centres de l'Equipe.

Article 4 : Les centres et axes de recherche

L'Equipe fonctionne avec une organisation par centres de recherche (approche disciplinaire) et par axes de recherche (thèmes et méthodes transversaux).

Chaque centre et axe de recherche est dirigé par un, ou selon les besoins, deux responsables scientifiques.

Les responsables d'axe sont désignés par le conseil scientifique et de gestion, sur proposition du directeur de l'Equipe.

Les responsables de centre sont nommés par le Doyen sur proposition du conseil scientifique et de gestion, après avis du directeur de l'Equipe.

La durée de mandat des responsables d'axe et de centre est de 5 ans, renouvelable, débutant en début de contrat quinquennal. Leur mandat prend fin lors de leur départ de l'université, de leur départ à la retraite ou de leur démission. Le nouveau responsable prend alors ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil scientifique et de gestion décide de la modification éventuelle des centres ou des axes, après information et consultation de l'assemblée générale.

Article 5 : Membres de l'Equipe

5-1 : Sont membres titulaires, à condition qu'ils ne soient pas rattachés à une autre équipe de recherche :

Les enseignants chercheurs qui sont en poste à la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, et les émérites, qui ont une activité de recherche régulière dans le domaine du droit privé, et en font la demande. Leur demande de rattachement doit être validée par le conseil scientifique et de gestion.

Les enseignants chercheurs qui sont en poste dans un autre établissement, qui ont une activité de recherche régulière dans le domaine du droit privé, et en font la demande. Leur demande de rattachement doit être validée par le conseil scientifique et de gestion.

Les doctorants qui préparent leur thèse sous la direction d'un membre de l'Equipe, et sont inscrits à Lyon 3.

Les docteurs qui ont soutenu leur thèse dans le cadre de l'Equipe et qui souhaitent y poursuivre leur recherche, pour une durée maximum de trois ans suivant la date de leur soutenance de thèse. Leur demande de rattachement doit être validée par le conseil scientifique et de gestion.

Les post doctorants contractuels, personnels de Lyon 3, qui exercent une activité de recherche dans le domaine du droit privé. Leur demande de rattachement doit être validée par le conseil scientifique et de gestion.

5-2 : peuvent être membres associés, à condition qu'ils ne soient pas rattachés à une autre équipe de recherche, des enseignants chercheurs, des doctorants ou docteurs, des personnes qualifiées qui ont une activité de recherche régulière et en font la demande. Leur demande de rattachement doit être validée par le conseil scientifique et de gestion.

5-3 : peuvent être reconnus "partenaires de l'équipe" des professionnels du droit avec lesquels l'équipe collabore régulièrement. Leur demande doit être validée par le conseil scientifique et de gestion.

Titre 2 : Organes et attributions

Article 6 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres titulaires et associés, ainsi que du personnel administratif de l'Equipe. Elle est convoquée au moins une fois par an par le directeur, qui préside la réunion, ou à la demande de plus de 50 % de ses membres. L'ordre du jour est établi par le directeur de l'équipe et peut inclure des questions suggérées par un membre de l'Equipe.

Il n'y a pas de condition de quorum. Seuls les enseignants chercheurs titulaires de l'Equipe y ont droit de vote.

Lors de l'assemblée générale, une fois par an, le directeur présente un rapport d'activité scientifique et financier.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 7 : le Conseil scientifique et de gestion

L'Equipe est animée tant sur le plan scientifique que sur le terrain de la gestion administrative et financière par un Conseil scientifique et de gestion qui comprend des membres de droit et des membres élus.

7-1 : Sont membres de droit du conseil scientifique et de gestion :

- le directeur de l'Equipe
- le directeur-adjoint de l'Equipe

- le directeur de chacun des centres de recherche de l'Equipe. Si un centre a deux directeurs, un seul aura droit de vote au conseil scientifique et de gestion.
- les responsables des axes de recherche
- le directeur de l'école doctorale de droit,
- le doyen de la Faculté de droit
- Le vice-président de l'université en charge de la recherche.

7-2 : Sont membres élus du conseil scientifique et de gestion :

- un représentant du collège constitué par les doctorants ou docteurs membres titulaires de l'Equipe
- quatre représentants du collège constitué des autres membres titulaires de l'Equipe

Les membres élus de l'Equipe le sont au début de chaque contrat quinquennal pour une période de cinq ans, au sein de chaque collège. A titre transitoire, la première élection des membres du conseil scientifique et de gestion aura lieu dans les trois mois suivant l'adoption définitive des présents statuts, pour la durée du contrat quinquennal en cours, selon les modalités suivantes :

Les électeurs sont convoqués par le directeur de l'Equipe par courrier ou par mail, au moins un mois avant l'élection. Le directeur établit les listes électorales des personnes ayant qualité pour voter, une pour les doctorants ou docteurs, une pour les autres représentants des membres titulaires.

Les procurations sont admises à l'intérieur d'un même corps électoral, dans la limite d'une procuration par membre présent. Il n'y a pas de conditions de quorum. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque votant indique sur un bulletin le nom des membres qu'il souhaite voir élu dans ce conseil, dans la limite du nombre maximum d'élus de son collège électoral. Les bulletins non conformes à ces indications sont considérés comme nuls. Les candidats qui ont récoltés le plus de voix sont élus. En cas de candidats ex-aequo, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

En cas de départ anticipé d'un membre élu du conseil, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre selon les modalités ci-dessus définies, pour la durée du contrat quinquennal en cours.

Le conseil scientifique et de gestion a vocation à assister le directeur. Il fixe les orientations budgétaires et scientifiques de l'Equipe. Il est présidé par le directeur de l'Equipe.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur de l'Equipe, ou à la demande d'au moins 50 % de ses membres, sur un ordre du jour préalablement établi. Chaque membre a droit de vote et pourra détenir au maximum une procuration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Des personnes extérieures peuvent être invitées au conseil scientifique et de gestion par le directeur de l'Equipe, en fonction de l'ordre du jour, mais elles n'auront pas droit de vote.

Article 8 : Le directeur et le directeur adjoint

La fonction de direction peut être exercée sous la forme d'une codirection. Dans ce cas, le mandat et les missions de chaque codirecteur obéissent aux dispositions mentionnant le "directeur" dans les présents statuts.

Le directeur est nommé par le président de l'université sur proposition du conseil scientifique et de gestion, après avis du doyen et vote de la commission de la recherche.

La proposition du conseil scientifique et de gestion se fait à la suite d'une élection organisée en son sein à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, il est procédé à un nouveau tour de scrutin jusqu'à obtention d'une majorité absolue.

Seuls peuvent être candidats à l'élection les professeurs des universités qui sont en poste à la Faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3 et membres titulaires de l'Equipe Louis Josserand. Chaque candidat fait acte de candidature au moins deux semaines avant la date prévue pour l'élection. En cas de codirection, les candidats doivent présenter leur candidature ensemble.

Le mandat du directeur est de 5 ans, renouvelable une fois, débutant en début de contrat quinquennal. Une élection est organisée au début de chaque contrat quinquennal, ou, à titre transitoire, dans les quatre mois suivant l'adoption des présents statuts. En cas d'empêchement définitif ou de démission du directeur, une nouvelle élection est organisée dans les meilleurs délais pour la durée du mandat en cours.

Le directeur peut être assisté par un directeur-adjoint nommé par le directeur de l'Equipe, pour la période du mandat du directeur.

Le directeur préside l'assemblée générale de l'Equipe et son conseil scientifique et de gestion. Il prépare et exécute le budget de l'Equipe. Il en anime et coordonne la politique scientifique, en lien avec les responsables de centre et d'axe.

Titre 3 : Fonctionnement

Article 9 : Budget

Les recettes de l'Equipe sont constituées par les crédits de recherche affectés et issus du contrat liant l'Etat à l'université Jean Moulin Lyon 3, et de toutes autres ressources publiques

ou privées qu'elle pourrait tirer de ses activités, et de toutes autres formes de soutien. Il appartient à son Conseil scientifique et de gestion d'en décider l'affectation chaque année en distinguant :

1 ° les sommes affectées à la gestion générale, à la mutualisation des moyens et des équipements, et des actions scientifiques « fédérales » ;

2° les sommes destinées aux activités propres des centres ou axes de recherche.

Cette compétence ne remet pas en cause l'affectation des moyens matériels et financiers spécifiques dont les centres ou les axes pourraient être bénéficiaires dans le cadre de contrats de recherche ou de subventions obtenus par des responsables scientifiques de projets membres de l'Equipe.

Article 10 : Approbation et modification des statuts

Les présents statuts sont soumis pour vote au conseil de la faculté de droit, puis, au vote de la commission recherche de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Les modifications aux dits statuts sont opérées sur approbation du Conseil scientifique et de gestion de l'Equipe à l'initiative de son directeur ou de l'un des membres du Conseil scientifique et de gestion, puis selon les modalités précitées relatives à leur approbation.